



C.C.A.S DE LA VILLE DE LA LONDE LES MAURES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU VAR

**SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 22 FÉVRIER À 17 H EN SALLE DU
CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANÇOIS DE CANSON,
PRÉSIDENT**

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 15 février 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, Président - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o adjointe - Madame Catherine BASCHIERI, 7^o adjointe - Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe - Madame Valérie AUBRY, conseillère municipale - Monsieur Daniel GRARE, conseiller municipal - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o adjoint - Madame Marine POMAREDE, conseillère municipale - Madame Simone CHALMETON - Madame Régine GHIO - Madame Arlette GRARE - Monsieur Michel GUIMBERT - Madame Danielle PENICAUT - Madame Paulette WAGNER.

POUVOIRS :

Madame Ida CIMOLINO donne pouvoir à **Madame Valérie AUBRY, conseillère municipale - Monsieur Pierre AUBERTIN** donne pouvoir à **Madame Catherine BASCHIERI, 7^o adjointe.**

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Madame Nathalie RUIZ, conseillère municipale.

Afférents au Conseil d'Administration :	En exercice :	Qui ont pris part :
17	17	14+2P

Madame Galatée ROCHER, Directrice du C.C.A.S., est désignée à l'unanimité à **16 voix pour (14+2P),** comme Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°08/2024

OBJET : INFORMATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE CADRE DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-7 à L.2122-18 et L.2123-20 à L.2124-24-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-6, R.123-7, R. 123-8, R. 123-16 à R. 123-26 relatifs au fonctionnement du Conseil d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale,

VU la Délibération n°18/2020 du Conseil d'Administration du C.C.A.S de La Londe les Maure relative à la Délégation du Conseil d'Administration au Président et au Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Il est rendu compte des décisions par délégation prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente :

n° de la décision par délégation	Date	Nature
01/2024	05/01/2024	Prise en charge de factures de restauration scolaire d'un montant de 19,80€ en faveur de Mme P.
02/2024	12/01/2024	Bon alimentaire de 50€ en faveur de Mme BD.
03/2024	15/01/2024	Prise en charge de frais d'obsèques d'un montant de 300€ de Mme N.
04/2024	15/01/2024	Prise en charge de frais d'obsèques d'un montant de 500€ de Mr T.
05/2024	17/01/2024	Bon alimentaire de 50€ en faveur de Mme L.
06/2024	19/01/2024	Bon alimentaire de 50€ en faveur de Mme C.
07/2024	23/01/2024	Bon alimentaire de 50€ en faveur de Mr G.
08/2024	23/01/2024	Bon alimentaire de 50€ en faveur de Mme B.
09/2024	25/01/2024	Bon alimentaire de 50€ en faveur de Mme R.
10/2024	30/01/2024	Prise en charge de factures de restauration scolaire d'un montant de 115,80€ en faveur de Mme P.
11/2024	02/02/2024	Bon alimentaire de 50€ en faveur de Mme S.
12/2024	02/02/2024	Prise en charge de factures de restauration scolaire d'un montant de 24,20€ en faveur de Mme P.
13/2024	05/02/2024	Prise en charge de frais d'obsèques d'un montant de 800€ de Mr SK.
14/2024	05/02/2024	Bon alimentaire de 50€ en faveur de Mme M.
15/2024	05/02/2024	Bon alimentaire de 50€ en faveur de Mme M.
16/2024	06/02/2024	Prise en charge Véolia d'un montant de 114,30€ en faveur de Mme P.
17/2024	06/02/2024	Bon alimentaire de 50€ en faveur de Mme B.
18/2024	08/02/2024	Secours financier d'un montant de 100€ en faveur de Mme C.
19/2024	08/02/2024	Prise en charge de frais d'obsèques d'un montant de 500€ de Mme T.

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil d'Administration qui ne donne pas lieu à vote.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour Extrait Conforme,

Le Président

François de GANSON



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le Tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe les Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe les Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr